

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

- ◆ Suite à réussite à concours de catégorie B d'un agent affecté au service communication il est proposé de :
 - supprimer l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (Cat.C) actuel.
 - créer un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial (Cat.B) pour y nommer l'agent lauréat.

- ◆ Suite au recrutement d'un agent devant pourvoir à un poste vacant de Rédacteur, mais n'étant pas lauréat de ce concours, il convient de :
 - supprimer l'emploi permanent vacant à temps complet de Rédacteur Territorial (Cat.B).
 - créer à la place un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère Classe (Cat.C) pour y nommer l'agent recruté.

- ◆ Après presque deux années de renfort temporaire constant sur le service entretien, la permanence des besoins actuels est dorénavant établie. Dès lors il convient de transformer deux emplois jusqu'alors qualifiables de non-permanents en deux emplois permanents. Il est proposé de :
 - clôturer deux emplois non-permanents (un à temps complet et un à temps non-complet 16/35èmes) d'Adjoints Techniques (Cat.C) renouvelés jusqu'alors.
 - créer deux emplois permanents (un à temps complet et un à temps non-complet 16/35èmes) du même grade.

- ◆ Pour répondre aux besoins croissants de la cantine centrale notamment liés à la mise en place du bio, il convient de procéder à la création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Technique à temps complet de 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

- ◆ Un emploi de Technicien Principal Territorial non-permanent d'une durée de 24 mois a été créé par délibération en date du 11/12/2017 pour mener des missions liées au suivi des opérations pluriannuelles d'entretien des bâtiments communaux et à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité programmée. La durée de la mission a été prolongée pour une période de 12 mois prenant fin au 31/12/2020. Les besoins du service étant constants en matière de coordination et de suivi des travaux, il est proposé de :
 - clôturer l'emploi non-permanent à temps complet de Technicien Principal (Cat.B) renouvelé jusqu'alors.
 - créer un emploi permanent à temps complet du même grade pour y nommer l'agent en poste une fois le concours correspondant obtenu.

Les emplois non-permanents seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée par référence au 1er échelon du 1er grade de leur cadre d'emploi et ils pourront bénéficier du RIFSEEP selon les modalités d'ancienneté applicables. Il est précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICES ET DE FONCTION

Monsieur le Maire informe que la thématique de la mobilité est inscrite dans les priorités du mandat avec l'objectif de faire évoluer les pratiques et les modes de déplacement sur le territoire Bidartar.

Cet objectif doit également trouver sa place dans les pratiques quotidiennes de la collectivité notamment en ce qui concerne les déplacements professionnels.

Il s'agit d'une part de remplacer progressivement et quand les usages le permettent, le parc automobile thermique en préférant les énergies faiblement émettrice de gaz à effet de serre comme l'électricité. Et d'autre part, de proposer aux élus et aux agents des véhicules alternatifs à la voiture dont les vélos à assistance électrique.

De manière plus générale, il convient de délibérer sur la création du règlement intérieur relatif à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de service et de fonction comme le prévoit l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le terme « véhicule » englobe tous les moyens de transport. Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, en précise l'ensemble des modalités d'usage.

Utilisation des véhicules de service :

Le parc des véhicules de service est composé de l'ensemble du matériel roulant servant à se déplacer sur le territoire. Il est utilisé conformément au code de la route et aux permis et habilitations exigés pour leur conduite.

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- l'ensemble des agents municipaux et du CCAS ;
- le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ;

Les conditions d'utilisation :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail ;
- Ils sont utilisés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- Tout usage d'un véhicule de service, en dehors du territoire communal, doit faire l'objet d'un ordre de mission établi sous la responsabilité du responsable hiérarchique ou du maire ;
- Les dépenses en carburant et en énergie sont prises en charge par la collectivité.

Autorisations de remisage à domicile des véhicules de service

Les véhicules de service peuvent faire l'objet d'un remisage sur autorisation permanente ou temporaire.

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- Directeur des services techniques (autorisation permanente)
- Responsable du centre technique municipal (autorisation permanente)
- Agent d'astreinte des services techniques (autorisation permanente)
- Responsable de la police municipale (autorisation permanente)
- Maire (autorisation permanente)
- A titre exceptionnel et sur autorisation, conseillers municipaux et agents si la destination et le motif du déplacement le justifient

Les conditions d'utilisation :

Le remisage à domicile consiste à autoriser le bénéficiaire à effectuer le trajet réalisé dans le prolongement des déplacements professionnels jusqu'à son domicile avec le véhicule de service.

Lorsqu'une recharge d'un véhicule doit être réalisé au domicile du bénéficiaire du remisage à domicile, la collectivité ne peut en assumer la charge financière.

Attribution et utilisation d'un véhicule de fonction

Les fonctions et emplois bénéficiaires:

- Directeur général des services

Les conditions d'utilisation :

- Il est utilisé par l'agent pour les besoins du service pendant les heures et jours de travail ainsi que pour les trajets effectués dans le prolongement des déplacements professionnels (remisage à domicile) ;
- Il est utilisé par le bénéficiaire pour des trajets privés, dans la limite de 800 km par an. Un relevé kilométrique annuel détaillé de ces déplacements privés est tenu et le carburant est à la charge du bénéficiaire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *approuve les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction ;*
- *approuve le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service joint à la présente, qui sera intégré au règlement intérieur général de la collectivité.*

3. CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIÈRE D'USAGES NUMÉRIQUES AVEC LA CAPB

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la CAPB qui le souhaitent pour la réalisation des prestations suivantes :

- mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : accompagnement à la mise en conformité au RGPD par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat est désigné comme délégué à la protection des données de la commune ;
- dématérialisation de la commande publique : mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA ;
- dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune ;
- inclusion numérique : cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et des services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants ;
- webinaires : mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres (intelligence artificielle, open data, identité numérique...)

Ces services sont accessibles gratuitement.

Pour rappel en octobre 2019, le Conseil Municipal avait validé la convention de mutualisation pour les trois premiers points proposés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *confirme l'intérêt de la commune de Bidart pour accéder aux services numériques suivants : mise en conformité au RGPD, dématérialisation de la commande publique et de l'envoi au contrôle de légalité, inclusion numérique et webinaires,*
- *autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.*

4. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation introduite par la loi du 26 février 1992 pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Celui-ci doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré

par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, et sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport joint en annexe présente :

- un point sur le contexte « extérieur » avec les données macroéconomiques et les dispositions du projet de loi de finances (en cours de discussion au Parlement).
- les informations nécessaires à l'élaboration du budget de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur lequel le débat s'est tenu.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année, il y a donc lieu de procéder à des ajustements. Il convient de décider des ouvertures et des transferts de crédits en section de fonctionnement et en section investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles - Libellés	Dépenses	Recettes
014	7398 – Autres reversements de taxes	6 000,00	
66	66111 – Intérêts financiers	-6 000,00	
Total section FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Il convient d'ajuster le budget au niveau du chapitre 014 concernant le remboursement de taxe de séjour auprès de certains propriétaires qui avaient déclaré deux fois la taxe sur l'exercice 2019.

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Articles - Libellés	Dépenses	Recettes
10	10223 – Taxe Locale d'Équipement	2 100,00	
020	020 – Dépenses imprévues	-2 100,00	
Total section INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Concernant la section Investissement, il convient de régulariser un trop perçu de la Taxe Locale d'Équipement. Cette ouverture de crédits sur le chapitre 10 est compensée par une diminution du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 020).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve les ouvertures et transferts de crédits ci-dessus.

6. ANNULATION DE CRÉANCES NON RECOUVRABLES

Monsieur le Maire rappelle que les titres de recettes suivants ont été établis :

Exercice	N° pièce	Motif	Libellé	Montant
2018	T-1111	Solde inf. Seuil de poursuite	Taxe de séjour	0,01
2018	T-71	Poursuite sans effet	ALSH	63,60
2018	R-126	Poursuite sans effet	Cantine	77,90
2018	T-71	Poursuite sans effet	Cantine	111,30
Total				252,81

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents admet ces titres en non-valeurs.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT AVEC L'ANTAI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme sur la dépenalisation du stationnement payant, le Conseil municipal s'est prononcé le 2 octobre 2017 sur la mise en place des Forfaits de Post-stationnement (FPS).

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2018, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public. L'amende de 17€ en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement du droit de stationnement à l'horodateur a été supprimée et remplacée par le « forfait de post-stationnement » (FPS) fixé à 20€ par le Conseil Municipal.

La mission de recouvrement des FPS a été déléguée à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) par convention.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de déléguer à l'ANTAI la mission de recouvrement des forfaits post-stationnement,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.*

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE BIARRITZ POUR L'ACHAT DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la commune a engagé avec la Mairie de Biarritz une démarche visant à rationaliser les achats de petites fournitures de bureau.

Dans ce cadre, une consultation groupant les besoins des communes de Biarritz et de Bidart a été lancée en 2014 et 2017. Ces consultations ont permis de bénéficier de la force d'achat que représente Biarritz et ainsi d'obtenir des prix intéressants.

Le marché en cours arrive à échéance le 31 décembre prochain, le ville de Biarritz a proposé de relancer la consultation.

Il convient donc de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement a été établie et jointe au présent rapport. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement et désigne la ville de Biarritz comme coordonnateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe.

9. MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA CULTUREL 2021-2026

Monsieur le Maire souligne que la commune a développé ces dernières années, au fil de l'eau, des outils culturels structurants tels l'ancien cinéma réaménagé en salle de spectacle en 2016 (le théâtre Beheria), la galerie

d'exposition Pili - Taffernaberry et, en 2020, la bibliothèque Toki-Toki qui déploie maintenant ses quelques 600 mètres carrés.

La ville dispose d'un autre outil culturel extraordinaire : ses nombreux espaces extérieurs, la place Sauveur Atchoarena, entièrement réhabilitée, constituant une illustration quasi emblématique des lieux de culture de la ville à ciel ouvert.

Il est toutefois indispensable pour organiser une politique culturelle cohérente de déterminer les objectifs de cette politique publique. La mise en œuvre d'un schéma culturel répondra à cette nécessité en posant les valeurs associées à cette politique, valeurs qui agiront comme les marqueurs d'image et de sens pour la ville.

Le schéma culturel sera aussi le fil conducteur balisant le cadre des interventions du pôle culture, patrimoine, vie associative et définissant précisément ce qui ne rentre pas dans ce cadre. Il calibrera les actions à mener par domaine d'activité culturelle, Il déterminera enfin les axes de convergence et de relais avec les autres politiques publiques engagée par la ville : l'enfance/jeunesse, les seniors, l'action sociale, le tourisme, l'urbanisme...

Le schéma sera donc un document d'intention donnant la vision d'ensemble de la politique culturelle de la ville, il guidera l'action publique municipale pendant les cinq prochaines années.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le lancement de la démarche d'écriture du schéma culturel de la ville de Bidart dont la méthodologie de mise en œuvre est annexée à la présente délibération.

10. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAUVEUR ATCHOARENA ET DE SES ABORDS – DEMANDES D'INDEMNISATION – SIGNATURE DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords réalisés entre 2017 et 2019, le Conseil municipal avait validé, par délibération du 3 décembre 2018 la mise en place d'une commission d'indemnisation auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre d'emprise des travaux.

La commune a reçu 7 dossiers de demande d'indemnisation.

Pour rappel, l'instruction des desdits dossiers se déroule selon les étapes suivantes :

1. Remise des dossiers par les requérants
2. Contrôle de la complétude des dossiers remis
3. instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le demandeur
4. Instruction du dossier par le Commission d'indemnisation qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal
5. En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal et signature du protocole transactionnel correspondant.

La Commission d'indemnisation est composée des membres suivants :

- Une Présidente désignée par le tribunal administratif de Pau,
- Quatre élus municipaux (Monsieur le Maire, Gérard Goya, Marc Campandegui et Michel Lamarque)
- Le Trésorier municipal
- La Présidente de l'association des commerçants,
- Des représentants de la CCI et de la CMA
- Un représentant de l'ordre des expert-comptables.

La Commission d'indemnisation s'est réunie le 10 novembre 2020 et a instruit les dossiers suivants :

Nom de l'entreprise enseigne	Recevabilité et motif	Non recevabilité et motif	Montant demandé par le requérant	Montant proposé par la Commission
AU TRAVAILLEUR (Bidartarak)	Recevable partiellement – avis négatif sur la demande		9 279	5 193

	de prise en compte de l'augmentation régulière du CA de 5 %/an car pas prévu au règlement intérieur			
SARL CHRISMILIE (restaurant Bodega Bidarte)		Non recevable : la perte de CA sur chacune des 2 périodes de travaux est inférieure au seuil des 10 %	14 000	0
KM 42	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car on observe une augmentation du CA.		3 000	2 450
EIRL Bidegaray Sandrine (maison de la presse)	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car la perte est inférieure à 10 % du CA.		37 200	17 812
SARL OGI ONA	Recevable – application de la méthode de calcul prévue par le règlement soit par l'application du taux de marge brute.		10 150	11 424
SAS MOMMY64 (hôtel Olatua)	Recevable partiellement – la 2 ^e période de travaux est non indemnisable car on observe une augmentation du CA.		22 547	9 104
SAS DOLPHIN (restaurant l'Antre)	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car la perte est inférieure à 10 % du CA.		11 468	10 509

6 dossiers instruits lors de la séance de la Commission d'indemnisation en date du 10 novembre 2020, ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation.

1 dossier a été jugé non éligible pour les motifs exposés ci-dessus.

Le montant total des indemnisations attribué par la Commission du 10 novembre s'élève à 56 492 €.

Pour rappel, l'attribution de cette indemnisation est conditionnée à la signature d'un protocole transactionnel prévu à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission qui précise : « *en cas de validation définitive, un protocole transactionnel est proposé à la signature du requérant en sens de l'article 2044 du Code civil. Cet accord prévoit d'une part le versement de l'indemnité et d'autre part la renonciation par le bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice* ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU) :

- **approuve l'attribution des indemnisations telles que proposées par la Commission d'indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels correspondants ainsi que tous les documents afférents au versement de ces indemnisations.**

11. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPB DANS LE CADRE DU PROGRAMME ELENA DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU SERVICE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE DU PAYS BASQUE » - PORTAGE DES PRESTATIONS D'ÉTUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission Européenne qui, dans le cadre du programme « Horizon 2020 », alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) et le soutien à des projets afférents aux transports urbains.

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables, à hauteur de 2 M € maximum, sur 3 ans de programme, avec une prise en charge de 90% des coûts éligibles par la BEI. Ce dispositif de subventions intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements (exemples : travaux de rénovation énergétique, centrales de production solaire photovoltaïque, ...) qui peuvent à leur tour être accompagnés par la BEI au travers cette fois-ci de financements attractifs et à maturité longue (au travers de prêts notamment).

Le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pourrait soutenir techniquement et financièrement la préparation d'actions orientées vers la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles (et de la facture associée), l'amélioration du confort des agents et des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des Communes partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs, bâtiments de bureaux, etc.).

Ce projet de programme « Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque » est structuré en trois axes :

- Sobriété et efficacité énergétique
- Énergies renouvelables
- Ingénierie financière

La convention présentée ici a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui des Communes partenaires. Chaque partenaire fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études et à l'animation du programme ELENA, et sera associé au bon déroulement et au suivi des études portant sur son patrimoine.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Aucun coût ne sera supporté par les partenaires. Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention de la BEI sera de 90% des coûts éligibles. Elle assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

La convention, d'une durée prévisionnelle de 3 ans, prendra effet à compter de la date de signature de la convention attributive ELENA entre la Communauté d'Agglomération et la Banque Européenne d'Investissement.

Elle prendra fin au terme du délai du programme financé par ELENA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *approuve la convention ci-jointe avec la CAPB,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.*

12. ACQUISITION DES PARCELLES BM 0178, 0180 ET 0191 AUPRÈS DE SNCF RÉSEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicable à la société SNCF et à ses filiales, la cession par la société SNCF Réseau de trois parcelles cadastrées section BM n° 0178 (566 m²), 0180 (784 m²) et 0191 (456 m²) a été notifiée à la Commune de Bidart.

La situation de ces parcelles en bordure et dans le prolongement du chemin rural dit "Lohiako Bidea" permettrait, si cela s'avérait utile, l'aménagement d'une liaison douce entre la Rue Burruntz et la Rue Manchulas, en passant aux abords du cimetière.

Aussi, il est proposé d'acquérir ces parcelles, représentant une surface totale de 1 806 m², au prix de 1806 € HT hors taxe et hors frais.

Ces trois parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de la Commune et relèveront du domaine public. Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

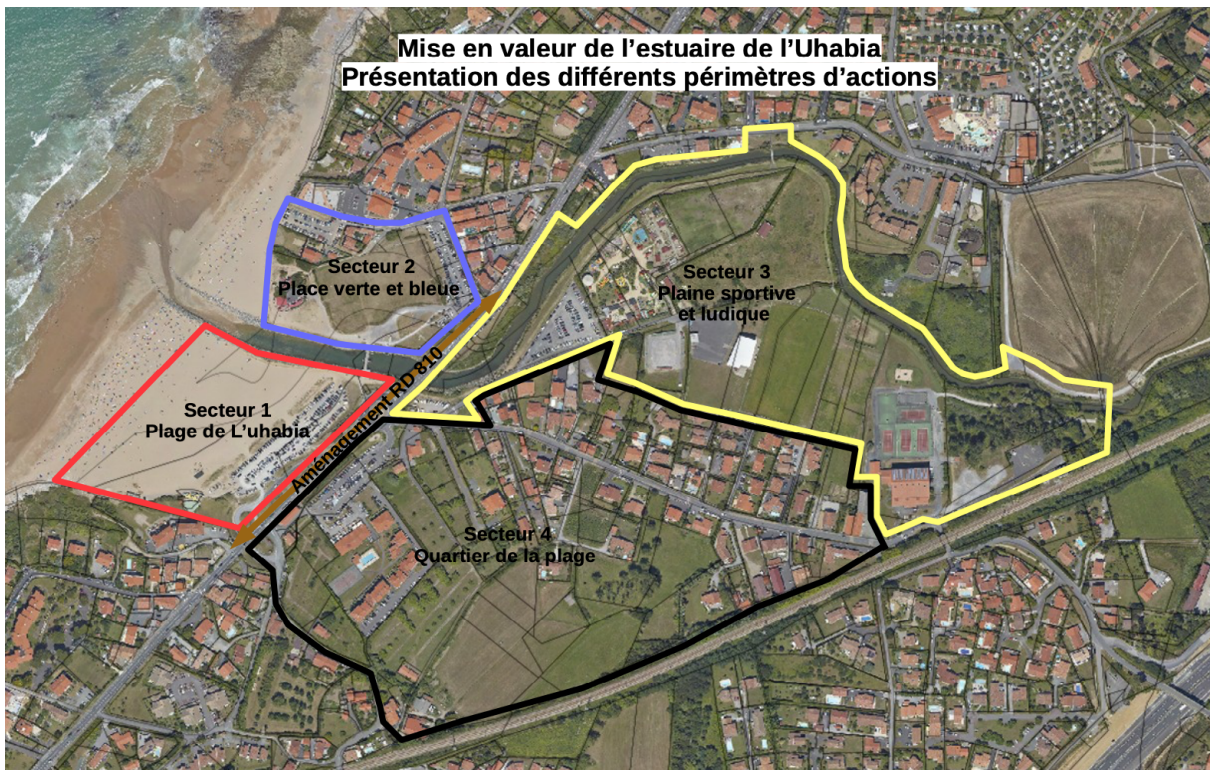
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *valide l'acquisition auprès de la société SNCF Réseau les parcelles cadastrées section BM numéros 0178, 0180 et 0191 pour un montant de 1 806 € HT hors taxe et hors frais (étant entendu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de réquisition de publication de transfert de propriété) ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge de ce dossier ;*
- *confirme que les biens acquis intégreront le domaine public communal.*

13. ÉTUDE DE CONCERTATION ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'UHABIA – PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude menée de 2013 à 2015 sur l'aménagement durable de la vallée de l'Uhabia avec le GIP littoral, 4 propositions d'aménagement avaient été définies comme prioritaires :

- L'aménagement d'une voie verte le long des berges de l'Uhabia, de la plage jusqu'au moulin de Bassilour. Il s'agit ici de la première réalisation portée par la collectivité sur la période 2016 – 2019 avec l'inauguration à la saison estivale 2019 de la voie verte de l'Uhabia.
- Le développement d'équipements sport/loisirs/culture/nature visant à rayonner à l'échelle inter-communale
- La diminution de la place faite à la voiture sur les zones de stationnement proche des plages en aménageant des points d'intermodalité voiture/cycle/piéton.
- Enfin le pôle gare avec la réouverture de la halte ferroviaire devenant une centralité d'un quartier en recomposition, un point d'intermodalité.



Sur la base d'un périmètre désormais élargi au quartier de la Plage, il s'agit aujourd'hui de permettre à la Ville de Bidart de rentrer en phase opérationnelle sur les 3 derniers sujets en engageant une étude de programmation et de faisabilité. Celle-ci devra réinterroger et en affiner la programmation sur différents secteurs de la Vallée de l'Uhabia (phase 1 de l'étude), proposer différents scénarii opérationnels au regard des incertitudes sur différents projets (phase 2 de l'étude) et, enfin, en préciser les conditions de réalisations opérationnelles et les contraintes réglementaires (phase 3 de l'étude).

Cette étude de programmation et de faisabilité s'appuiera sur un processus de participation citoyenne adressé à tous les Bidartars. Il aura vocation à faire émerger et à communiquer aux élus des propositions qui seront validées et intégrées pour tout ou partie au programme. Il permettra en outre une meilleure compréhension des enjeux du site et du programme d'aménagement qui sera retenu. C'est pourquoi une participation citoyenne « apprenante » sera mise en œuvre tout au long de l'étude.

La durée de l'étude est estimée à 2 ans, dont la première année réservée aux phases 1 et 2.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	HT	Recettes	HT
Étude de programmation et de faisabilité	99 360€	État FNADT	25 000€
Animation du processus de concertation	48 600€	Région (50%)	82 205€
Relevés topographiques	8 640€	Commune	57 205€
Communication et évènements	7 810€		
Total	164 410€		164 410€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus;*
- *autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions et à signer tout document afférent.*

14. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) portant sur la période 2020 – 2025 a été arrêté en début d'année par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et conformément aux obligations légales (art. L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat). Il s'agit d'un document stratégique de programmation concernant l'ensemble de la politique locale de l'habitat qui sera valable pour une durée de 6 ans à compter de son approbation.

Le P.L.H. comporte un rapport de diagnostic ainsi qu'un document d'orientations et de programmes d'actions et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'articule avec les autres documents de planification et de politiques publiques.

Les textes de loi qui ont impacté l'élaboration de ce nouveau P.L.H. sont les suivants :

- la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions renforce le caractère opérationnel du PLH (art 28) ;
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2»
- la loi du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui relève le seuil minimal de logements sociaux à 25% des résidences principales ;
- la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;
- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

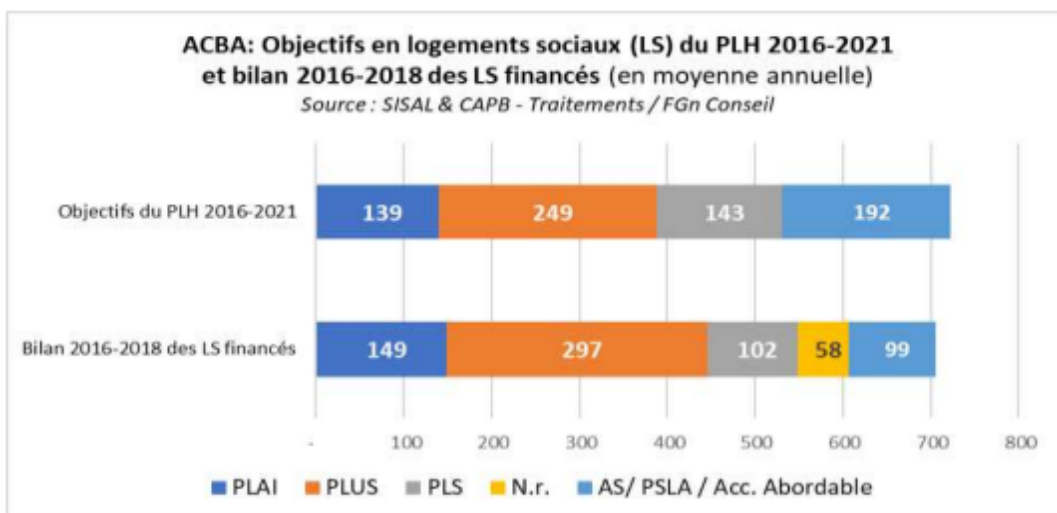
Le projet de P.L.H. 2020-2025 est structuré en trois parties :

1 – Le rapport de **diagnostic (partie I)** comprend un bilan du P.L.H. précédent et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Ce diagnostic dresse les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus sur le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays Basque intérieur.

En conclusion, le territoire apparaît comme contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Pour information, les tableaux détaillés par commune ci-dessous et son graphique de synthèse reprend le bilan quantitatif du P.L.H. précédent (2016 – 2021) de l'Agglomération Côte Basque-Adour.



Objectifs du PLH 2016-2021 de l'ACBA (en moyenne annuelle)

	PLAI/LCTS	PLUS/LCS	PLS	Total LLS	Accession abordable maîtrisée	Total LS (LLS+AS)
Anglet	77	129	52	258	67	325
Bayonne	14	38	62	115	101	216
Biarritz	20	33	13	66	5	71
Bidart	16	28	8	53	7	59
Boucau	12	20	8	40	13	52
ACBA	139	249	143	531	192	723

Bilan 2016-2018 inclus des logements sociaux financés (en moyenne annuelle)

	PLAI	PLUS	PLS	N.r.	Total LLS	PSLA	Total LS (LLS+AS)
Anglet	75	152	40	-	267	61	328
Bayonne	23	46	48	28	145	24	170
Biarritz	19	32	8	18	77	11	88
Bidart	11	19	4	7	41	3	44
Boucau	22	47	2	5	75	-	75
ACBA	149	297	102	58	606	99	706

2 – Les orientations et objectifs du P.L.H. (partie II)

A partir des six orientations communes aux documents stratégiques en matière d'habitat, de climat / énergie et de mobilité qui sont :

- organiser un autre développement ;
- s'engager pour un territoire à bas carbone ;
- donner la priorité aux besoins locaux ;
- consolider les cœurs de proximité ;
- agir pour un territoire inclusif ;
- mobiliser pour atteindre les objectifs ;

Le projet de P.L.H. s'organise en quatre orientations stratégiques :

- développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur (dans sa diversité) ;
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations ;
- répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire ;
- se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du P.L.H.

L'objectif de production, fixé pour la période du P.L.H. à 2 650 logements/an, répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays Basque intérieur et en l'orientant résolument vers une offre de logements accessibles à la population locale.

3 – Le programme d'actions

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en sept orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements pour la rendre plus accessible aux ménages locaux :

- Action 1 : accompagner le développement de l'offre locative sociale, de manière adaptée à la diversité des marchés immobiliers ;
- Action 2 : accompagner le développement de l'offre en accession sociale, notamment en foncier solidaire ;
- Action 3 : mobiliser les outils permettant de limiter la concurrence envers les résidences principales.

Orientation 2 : Rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale :

- Action 4 : accompagner les communes ayant des fonctions de centralité dans le développement résidentiel et la valorisation de leur cœur ;
- Action 5 : mobiliser le parc existant dans les centres-bourgs et centres-villes du Pays basque, notamment via des OPAH et des aides majorées aux opérations en acquisition-amélioration de logements privés vacants et/ou dégradés ;
- Action 6 : installer la Conférence intercommunale du logement (CIL) et coordonner les attributions avec les acteurs du logement social, notamment pour éviter les phénomènes de ségrégation dans le parc HLM ;
- Action 7 : établir et mettre en œuvre le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Orientation 3 : Renforcer la qualité résidentielle, architecturale et urbaine :

- Action 8 : promouvoir des formes d'habitat assurant une densification maîtrisée dans le respect des identités locales et des attentes des ménages, notamment familiaux ;
- Action 9 : favoriser les expérimentations (nouveaux modes d'habiter) et les projets d'habitat innovant à faible impact carbone et haute valeur environnementale.

Orientation 4 : Mobiliser le foncier assurant le développement de l'offre résidentielle :

- Action 10 : mettre en œuvre une stratégie foncière adaptée aux objectifs de production du PLH et à l'action publique d'aménagement communautaire ;
- Action 11 : promouvoir l'anticipation foncière visant à préserver durablement les capacités de production de logement du territoire ;
- Action 12 : créer des espaces d'échanges et de partenariat spécifiques aux questions foncières.

Orientation 5 : Agir pour la mobilisation sociale et la réhabilitation, notamment énergétique du parc existant :

- Action 13 : assurer un meilleur accompagnement de tous sur l'ensemble des questions relatives au logement via une « maison de l'habitat et de la rénovation énergétique » ;
- Action 14 : poursuivre le Programme d'intérêt général (PIG) Pays Basque dans ses trois volets : énergie, autonomie, habitat indigne ;

- Action 15 : permettre à tous, y compris aux ménages non éligibles à l'Anah, d'améliorer les performances énergétiques de leur logement ;
- Action 16 : accompagner les communes dans leur action de repérage et de lutte contre l'habitat indigne ;
- Action 17 : accompagner les copropriétés fragiles et anticiper les difficultés.

Orientation 6 : Développer des produits d'habitat solidaire et optimiser les partenariats pour répondre aux besoins grandissants de certaines populations :

- Action 18 : adapter et développer une offre d'insertion et d'hébergement d'urgence et améliorer l'accès au logement de droit commun ;
- Action 19 : logement des jeunes et des étudiants : adapter l'offre existante et accompagner l'accès au logement ;
- Action 20 : développer une politique de l'habitat et du logement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Action 21 : développer une offre d'habitat adapté à la sédentarisation des gens du voyage ;
- Action 22 : apporter des réponses dans l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers.

Orientation 7 : Mobiliser pour mettre en œuvre et évaluer le PLH :

- Action 23 : piloter le PLH avec réactivité, associer les communes et renforcer le partenariat ;
- Action 24 : observer pour évaluer ;
- Action 25 : assurer la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat et de l'Anah.

Moyens

L'ensemble des informations relatives au coût de ce P.L.H. est détaillé dans l'annexe intitulée « Rapport d'orientations et programme d'actions ». Y sont précisés pour chaque action les moyens de mise en œuvre opérationnelle (à savoir les moyens humains et financiers).

Déclinaison des objectifs du P.L.H. pour Bidart

Dans le cadre de l'objectif de production annuelle moyenne de 2650 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Bidart se voit fixer un objectif total de 408 logements, soit environ 68 logements par an.

Il est prévu une répartition par typologie telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Au sein du logement social, ventilation entre locatif (PLAI-PLUS-PLS) et accession (PSLA - BRS/OFS - AS directe (non SRU))			Total
	Tx minimum PLAI	Tx minimum PLUS	Tx maximum PLS, PSLA & OFS/BRS (& AS directe uniquement hors communes SRU)	
Bayonne	25%	35%	40%	100%
Communes littorales	33%	37%	30%	100%
Polarités du rétro littoral, soumises à la loi SRU	33%	33%	33%	100%

Si l'on transpose ces préconisations sur la Commune et que l'on retranscrit en nombre de logements, cette répartition par typologie doit aboutir à la production, sur la période 2020 – 2025 de :

Typologie	Objectifs
PLAI	87
PLUS	98

PLS, PSLA et OFS/BRS	79
Libre	144
Objectif global sur 6 ans	408

Les services et équipes responsables de la rédaction du P.L.H. ont travaillé de concert avec les élus en charge au niveau local. A Bidart, l'option retenue a été celle de la prudence avec des prévisions qui nous semblent raisonnables afin d'obtenir une réalisation a minima conforme à nos espérances et a maxima supérieures à celles-ci.

Toutefois, il a également été clairement rappelé que la problématique de l'assainissement restait un point d'achoppement dans ce dossier relatif à la production de logement sur la Commune.

En effet, Monsieur le Maire a souligné de nouveau la situation préoccupante de la station d'épuration de la Commune, qui traite également les effluents d'Arbonne et d'Ahetze, et qui arrive à saturation en 2021.

Aussi, la Commune a-t-elle rappelé que les prévisions de ce P.L.H. restent irrémédiablement soumises à la confirmation de la prise en charge de l'assainissement inhérent à ces projets ; car si par cas, aucune solution n'était apportée à cette difficulté majeure, l'ensemble de la production de logements sur la Commune serait purement et simplement bloquée.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'effort de rattrapage affiché par la réalisation de logements sociaux sur la Commune de Bidart,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ***émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

15. LOI SRU – ENGAGEMENT COMMUNAL SUR L'OBJECTIF 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les modalités de la loi SRU, qui impose aux communes la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) en application de l'article L302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Un nouveau projet de PLH 2020-2025 a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1^{er} février 2020. Il fixe l'objectif à une production de 408 logements (dont 264 logements sociaux) ce qui implique pour la Commune la réalisation de 44 logements par an portant ainsi l'objectif annuel du bilan triennal 2020-2022 à 132 logements sociaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre l'effort de production des logements sociaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage vis-à-vis de l'objectif minimal présenté de 132 logements sociaux sur la période 2020-2022.

16. SDEPA – PROGRAMME GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de diverses prestations de dépannages.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME GROS ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES) 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*

- montant des travaux T.T.C	12 685,92€
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	634,30€
- frais de gestion du SDEPA	528,58€
TOTAL	13 848,80€
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*

- participation Syndicat	2 220,04€
- T.V.A préfinancée par SDEPA	2 220,04€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	8 880,14€
- participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	528,58€
TOTAL	13 848,80€
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

17.SDEPA – ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME DE RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) 2019 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°18REP010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à diagnostic BC étude.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL/ CETELEC

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) 2019 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à diagnostic BC étude.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL/ CETELEC

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) 2019 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*
 - *montant des travaux T.T.C* 65 159,08€
 - *assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus* 6 515,90€
 - *frais de gestion du SDEPA* 2 714,96€
 - TOTAL** **74 389,94€**
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*
 - *participation Syndicat* 6 000,00€
 - *T.V.A préfinancée par SDEPA* 11 757,57€
 - *participation de la commune aux travaux à financer par emprunt* 53 917,41€
 - *participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)* 2 714,96€
 - TOTAL** **74 389,94€**
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

18. SDEPA – ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES BALLONS FLUORESCENTS SDEPA 2020 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°20BF001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents tranche 2 – Résidentiel.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL/ CETELEC

Monsieur le Maire précisera que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS SDEPA 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*
 - *luminaires sur console montant T.T.C* 2 830,78€
 - *luminaires sur candélabres montant TTC* 117 727,54€
 - *frais de gestion du SDEPA* 5 023,26€
 - *Assistance MOA, MOE, imprévus* 12 055,84€
 - TOTAL** **137 637,42€**
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*
 - *participation Syndicat* 27 500,00€
 - *FCTVA* 21 754,02€
 - *participation de la commune aux travaux à financer par emprunt* 83 360,14€
 - *participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)* 5 023,26€
 - TOTAL** **137 637,42€**
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

19. SDEPA – ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME RÉNOVATION EP(DÉPARTEMENT) 2020 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°15EP123

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux du giratoire du carrefour des RD655 et RD455.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « RÉNOVATION EP (DÉPARTEMENT) 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*
 - *montant des travaux T.T.C* 51 645,01€
 - *assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus* 5 164,50€
 - *frais de gestion du SDEPA* 2 151,88€
 - TOTAL** **58 961,39€**
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*
 - *participation Département* 6 000,00€
 - *FCTVA* 9 319,03€
 - *participation de la commune aux travaux à financer par emprunt* 41 490,48€
 - *participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)* 2 151,88€
 - TOTAL** **58 961,39€**
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

20. SDEPA – ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ARTICLE 8 (BAYONNE) 2020 – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°15EF073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux du giratoire du carrefour des RD655 et RD455.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « ARTICLE 8 (BAYONNE) 2020 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*
 - *montant des travaux T.T.C* 22 950,83€
 - *assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus* 2 295,08€
 - *frais de gestion du SDEPA* 956,28€
 - TOTAL** 26 202,19€
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*
 - *participation concessionnaire* 8 415,30€
 - *participation Syndicat* 8 415,30€
 - *TVA préfinancée par SDEPA* 4 207,65€
 - *participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres* 4 207,65€
 - *participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)* 956,28€
 - TOTAL** 26 202,19€
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Fait à Bidart, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Emmanuel ALZURI